

# Mairie du Bugue

Place de l'Hôtel de Ville

24260 Le Bugue

☎ 05.53.02.75.80

Fax: 05.53.07.17.47

e-mail: mairie-bugue@wanadoo.fr

Arrêté réglementant le stationnement  
Annule et remplace l'arrêté 2019-176 du  
04 Novembre 2019



## Arrêté 2021-153

Le Maire de la Commune du Bugue,

Vu les articles L 2212-2 et 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, relatifs à la Police de la Circulation et du Stationnement.

Vu le Code la Route.

Vu le Code Pénal.

Vu les arrêtés formant le règlement général de la Police de la Commune.

Vu l'intérêt général

Considérant qu'afin de faciliter l'accès aux commerces aux usagers, et une meilleure rotation des véhicules, il convient de réglementer le stationnement, à raison de 3 places de stationnement « Arrêt minute ».

### Arrête

**Article 1 :** Trois places de stationnement « arrêt minute » sont instaurées au droit du numéro 11 et du numéro 43 rue de Paris ainsi que Place de l'hôtel de ville devant l'entrée de la mairie.

**Article 2:** Le Brigadier-chef principal de Police Municipale et le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Pour ampliation le présent arrêté sera transmis à :

Monsieur L'Adjudant-chef de la Brigade de Gendarmerie

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale

Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers

Un exemplaire sera mis dans le registre des arrêtés de la commune

Le 24/07/2021

Le Maire

Serge LEONIDAS